

Compte rendu du conseil communautaire 17 Septembre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 48

ALLOUA Jacques, ANTHOINE Emmanuelle, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BARILLEC Corinne, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, COMBIER Jean-Daniel, COUELLE Jean-Yves, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FERLAY Aurélien, GENTHON Agnès, GENTHON Alain, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LAFAURY Yves, LAMOTTE Thibaut, LARMANDE Hélène, MABILON Alain, MALINS-ALLAIX Delphine, MONTAGNE Pierre, NIVON Marie-Line, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROBERT Gérard, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SOULHIARD Marie-Christine, VERT Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane

Absents et excusés : 10

CAIRE Jérôme, CHEVAL Jacques, FOMBONNE Michel, GEDON Carel, MAISONNAS Michèle, MARIAUD Dominique, MOYROUD Monique, REY Estelle, SARGIER Maurice, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 0

Pouvoirs : 3

ALLOUA Jacques (pour MARIAUD Dominique), GENTHON Alain (pour FOMBONNE Michel), JOUVET Pierre (pour CAIRE Jérôme),

Le Maire de la commune d'Andancette accueille les membres du conseil puis le Président aborde l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la séance du 16 Juillet 2015

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés.

Procès verbal de décisions

OBJET : PARTENARIAT EPORA – AVENANT N°4 CONVENTION OPERATIONNELLE ANNEYRON

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions transitoires en faveur de l'habitat et de l'urbanisme, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a mis en place un partenariat avec EPORA.

Des sites stratégiques nécessitant une maîtrise foncière publique sont repérés, en vue d'y réaliser des opérations de logements et/ou d'activités. Cette maîtrise foncière est mise en œuvre dans le cadre de conventions d'étude, de veille foncière et de conventions opérationnelles tripartites (EPORA-Commune-Communauté de communes).

Sur la commune d'Anneyron, une convention opérationnelle a été signée en 2011. EPORA a d'ores et déjà procédé à des démolitions afin d'y réaliser une opération comprenant des logements locatifs sociaux, des logements en accession à la propriété ainsi que des locaux commerciaux. L'avenant n°4 réajuste les conditions de participation financière de la commune et de portage par EPORA.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **signer l'avenant n°4 de la convention opérationnelle « Place Rambaud » à ANNEYRON**

OBJET : PARTENARIAT EPORA – SIGNATURE CONVENTION OPERATIONNELLE EPINOUZE

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions transitoire en faveur de l'habitat et de l'urbanisme, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a mis en place un partenariat avec EPORA.

Des sites stratégiques nécessitant une maîtrise foncière publique sont repérés, en vue d'y réaliser des opérations de logements et/ou d'activités. Cette maîtrise foncière est mise en œuvre dans le cadre de conventions d'étude, de veille foncière et de conventions opérationnelles tripartites (EPORA-Commune-Communauté de Communes).

Sur la commune d'Epinouze, le centre-bourg a fait l'objet d'une convention d'étude et de veille foncière, qui a permis de réaliser une étude de capacité à laquelle fait à présent suite une convention opérationnelle. Cette dernière permettra à EPORA d'acquérir un tènement situé entre la salle des fêtes et la bibliothèque avant qu'un bailleur social y réalise des logements locatifs destinés à des personnes âgées.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **signer la convention opérationnelle « Centre-bourg » à EPINOUZE**

OBJET : HABITAT / SUBVENTION 2015 POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur : Vincent BOURGET

Le Programme d'Actions Transitoires Habitat-Urbanisme a programmé une action de soutien aux bailleurs pour la construction de logements sociaux sur son territoire.

Pour l'année 2015, une nouvelle demande est faite pour un ensemble de 8 logements en individuel groupé réalisé par Habitat Dauphinois « Le clos des sarments » à Arras :

- 6 villas T4 en Prêt locatif à Usage Social (PLUS)
- 2 villas T4 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 998 115 € HT.

En conformité avec le Programme d'Actions Transitoires, il est proposé de donner suite à cette demande et d'attribuer 2000 €/logement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **attribuer pour 2015 une subvention de 2000€/logement, soit 16 000 €, pour la création de 8 nouveaux logements sociaux à Arras par Habitat Dauphinois.**

OBJET : PATRIMOINE / ANCIENNE CHAUFFERIE / CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE / COMMUNE DE BEAUSEMBLANT

Rapporteur : Jacques ALLOUA

La Communauté de communes a porté entre 2007 et 2012 une opération de logements dans le centre de Beausemblant, en partenariat avec la commune, DAH, le Département de la Drôme et Habitat Dauphinois.

Ainsi, la Communauté de communes s'est portée acquéreur de parcelles bâties dans le centre village, à proximité de l'Eglise ; Elle a procédé à la démolition d'une partie des bâtiments avant de redécouper le foncier pour en céder une partie au CG26 afin que DAH puisse construire des logements locatifs sociaux, une partie à HD pour qu'ils y réalisent des logements en accession, et une partie à la Commune pour qu'elle y réalise des espaces publics. Or, une erreur s'est glissée dans ces transferts de propriété : la parcelle A764, de 39 m2, est restée propriété de la Communauté de communes alors qu'il s'agit de la chaufferie de l'Eglise qui aurait dû être cédée à la Commune.

Vu l'avis des domaines en date du 2 Septembre 2015,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- céder la parcelle A764 sur la commune de Beausemlant à l'euro symbolique à la commune de Beausemlant
- charger l'étude de Maître FURNON, sise à St Rambert d'Albon, des démarches nécessaires,

OBJET : ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE DE BEAUSEMLANT POUR LES PARCELLES CADASTREES ZB97, ZB241 ET ZB243

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Considérant que l'établissement de coopération intercommunale a vocation à exercer le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour l'établissement de coopération intercommunale d'être délégataire du droit de préemption urbain dans une logique de réserve foncière sur une zone d'activité d'intérêt communautaire et en vue d'un aménagement ultérieur

M. le président propose à l'établissement de coopération intercommunale de donner son accord à ce que la commune de Beausemlant lui délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain pour les parcelles nommées ci-dessus.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- de donner son accord à ce que la commune de Beausemlant délègue ses compétences en matière de droit de préemption urbain à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche pour les parcelles situées lieu-dit les pierrelles à Beausemlant, section ZB N° 97, 241 et 243.

OBJET : ZA DES GONNETS / CONVENTION GRTGAZ POUR LA REALISATION ET LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'extension de la zone intercommunale des Gonnets Nord 3 à Hauterives est concernée par une servitude d'urbanisation autour d'une canalisation de transport de gaz.

Dans ce contexte, GRTgaz a informé la Communauté de communes qu'il était nécessaire de réaliser des mesures compensatoires par dalles de protection mécanique sur une longueur de 180 m.

Une étude de faisabilité relative à la pose de ces protections mécaniques a été réalisée par GRT Gaz. Elle a permis de recenser et d'estimer le coût de ces travaux.

Il est proposé de réaliser les travaux dans le cadre d'une convention à passer entre GRT Gaz et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche. Cette convention précise les modalités de mise en œuvre et de prise en charge des travaux. GRT Gaz sera maître d'ouvrage de l'opération.

Le montant total des travaux s'élève à 80 661,82 € HT : la participation financière de la Communauté de communes est de 40 000 € HT (montant forfaitaire).

La durée estimée des travaux est de deux semaines.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- Approuver la convention à signer avec GRT gaz pour une dépense de 40 000€ HT,

OBJET : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DU TOURISME

Rapporteur : Odile CHAMPET

L'office de tourisme intercommunal a été créé sous forme d'établissement public industriel et commercial. Compte tenu de cette forme juridique, il revient au conseil communautaire de désigner les membres du comité de direction de l'office de tourisme.

Selon les statuts de l'office de tourisme et de ses articles 6 et 7, le comité de direction délibère sur les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme et ses membres ne sont pas rémunérés.

La démission de Mme Anthoine, siégeant dans le collège des élus, laisse un siège vacant. Par ailleurs il s'agit également de remplacer Mme Decost, dans la mesure où les élus siégeant au comité de direction doivent

être des membres représentants de l'EPCI . Il est donc proposé de nommer deux nouveaux membres du comité de direction de l'office de tourisme.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- Désigner Mr Florent BRUNET représentant du conseil communautaire au sein du collège des élus du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal, en remplacement de Mme Emmanuelle ANTHOINE,
- de mettre fin aux fonctions de membre du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal de Mme Marylène DECOST, et de désigner Mme Diane VIGIER représentante du conseil communautaire au sein du collège des élus du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal, en remplacement de Mme Marylène Decost

OBJET : DESIGNATION DE SUPPLEANTS NOMINATIFS - SIRCTOM - MODIFICATION

Rapporteur : Pierre JOUVET

Suite à une démission du conseil municipal de St Rambert suite à mobilité géographique, il convient de remplacer Mme Catherine Magnat en tant que déléguée suppléante au SIRCTOM.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- désigner Mr Olivier CADAZ délégué suppléant au SIRCTOM en remplacement de Mme Catherine MAGNAT

OBJET : MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DROME DES COLLINES ROYANS VERCORS / APPROBATION DE STATUTS

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Considérant les nouveaux statuts adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire de la MEF du 16 Juin 2015 à laquelle était représentée la Communauté de communes,
Ces nouveaux statuts concernent sa zone géographique, son objet, son siège, les membres constitutifs, les ressources externes, le conseil d'administration, les contributions, la répartition des représentants et des voix.

Considérant que la MEF sollicite une délibération des membres adhérents concernant les nouveaux statuts,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- VALIDER les nouveaux statuts de la Maison de l'Emploi et de la formation tels qu'adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire de la MEF du 16 Juin 2015

OBJET : MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT

Rapporteur : Florent BRUNET

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, propose un prêt avec 1^{ère} annuité réduite de 500.000 €, remboursable en 180 mois, aux conditions de taux actuel, soit 1,98 % fixe ; sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.

Les frais de dossier sont de 750 €

Les échéances de remboursement du prêt seront annuelles.

Il est exposé que s'agissant d'un prêt à annuité réduite (la 1^{ère} échéance est fixée à moins de 1 AN de la date de déblocage du prêt) des conditions avantageuses ont pu être obtenues si le versement des fonds intervient le 10/10/2015 et que la date d'échéance est avancée au 25/11/2015

Le taux de ce prêt à annuité réduite serait alors de 1,75 %

Les échéances suivantes sont fixées au 25 novembre de chaque année.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- de souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes l'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Capital : 500.000 €
 - Durée d'amortissement : 15 ans (180 mois)
 - Taux fixe annuel : 1,75 %
 - Échéances constantes annuelles : 38.194,54 € (la première échéance étant fixée à moins d'un an dans les conditions décrites ci-avant)
 - Frais de dossier : 500 €

OBJET : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur : Florent BRUNET

Vu la délibération 2015_04_15_13 du 22 avril 2015 portant la subvention accordée à la SCOP Piscines des Collines à 45.000 €.

Le financement est assuré par le prélèvement sur le budget principal.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **DECIDER des opérations budgétaires suivantes :**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	65	6574	413	Subventions de fonctionnement aux associations	45.000,00	
F	774	774	413	Subventions exceptionnelles		45.000,00

OBJET : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE PROJETS INDUSTRIELS

Rapporteur : Florent BRUNET

Il est exposé qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits pour l'implantation d'un totem à la Maison de Santé de Saint-Vallier pour un montant de 4.100 €.

Un virement de crédit entre l'opération d'investissement 64 Atelier relai CNR 2005 et le service Maison de Santé est opéré pour permettre cette opération financière.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **DECIDER des opérations budgétaires suivantes :**
 - Opération 64 Atelier relai CNR 2005

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
I	23	2313	93	Constructions	-4.100,00	

- Service 26103 Maison de Santé Saint-Vallier

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
I	21	2135	93	Installations générales, agencements, aménagements de construction	4.100,00	

OBJET : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Florent BRUNET

Il est exposé que le Plan de Prévention des Risques Technologiques sur les communes de Grand-Serre et Saint-Martin entre dans sa phase de mise en œuvre.

Prévus initialement comme des acquisitions et des travaux et non comme des participations il convient de procéder aux virements de crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Ensuite, il convient d'ouvrir les crédits pour la subvention accordée à la SCOP Piscine des Collines passée de 30.000 € à 45.000 € par délibération du 15 avril 2015. (Pour mémoire, prise en compte de l'évolution du montant de la participation aux fluides depuis la signature de la convention avec la SCOP en 2007 et compensation des surcoûts énergétiques)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **DECIDER des opérations budgétaires suivantes**

- **Service 10000 – Administration Générale**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
I	204	2041412	020	Subventions d'équipement versées – Communes	845.000,00	
I	204	204412	020	Subventions d'équipement en nature	60.000,00	
F	67	6743	020	Subventions de fonctionnement	45.000,00	
F	022	022	020	dépenses imprévues de fonctionnement	-45.000,00	

- **Service 10002 – Opérations financières**

I	21	2111	020	Terrains nus	-845.000,00	
I	23	2313	020	Immobilisations corporelles en cours – Construction	-60.000,00	

OBJET : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE STATIONS D'EPURATION

Rapporteur : Florent BRUNET

La commune de Peyraud ne disposant pas des terrains nécessaire à l'implantation d'une station d'épuration, la solution initiale pour l'épuration des effluents de la commune de Peyraud était le raccordement à une station existante. La commune ayant depuis trouvé un terrain permettant l'implantation d'une station sur son territoire (hors de la zone rouge) la construction devient moins couteuse que le raccordement à un équipement existant.

Il s'agit dans cette délibération de prévoir les crédits nécessaires aux premières démarches maîtrise d'œuvre, topographie, études de sols, étude faune flore). Une opération d'investissement spécifique est créée au budget.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **DECIDER des opérations budgétaires suivantes :**

- **Service 55100 – STEP non affecté**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
I	020	020	921	Dépenses imprévues de la section d'investissement	-20.000,00	

- **Opération 107 – STEP Peyraud**

	23	2313	921	Constructions	40.000,00	
I	13	13111	921	Subventions d'investissement transférables– Agence de l'eau		20.000,00

OBJET : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ZA LES AIRS

Rapporteur : Florent BRUNET

Les besoins complémentaires d'éclairage public destinés à l'extension du réseau de cette zone nécessitent l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 27.000 € pour la réalisation des travaux.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **DECIDE des opérations budgétaires suivantes :**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	011	605	90	Travaux	27.000,00	
F	042	7133	01	Variation des en-cours de production de biens		27.000,00
I	040	3355	01	Travaux en cours - Travaux	27.000,00	
I	16	1641	01	Emprunt en euros		27.000,00

